

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TROIS MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date de la convocation

24 février 2025

Date d'affichage

24 février 2025

Objet de la délibération

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE EXERCICE 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Et publication ou notification

Du

MAIRE
Daniel GRYCZA
Signature et cachet



L'an deux mille vingt-cinq,

Et le trois mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel GRYCZA, Maire

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN et Audrey LE GALES.

Messieurs : Daniel GRYCZA, Marcel FABRIS, Gérard SOUVERVILLE, Gilbert GUILHEM, Roger GHIRARDO et Eric SOULA.

Absents excusés : Mesdames Marianne LAUZERAL, Christiane DANGLA et Alexia RON.

Messieurs Gérard ROUJAS, Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD

Procuration : M Yoann CLAUDIN donne procuration à Mme Corinne DEJEAN ; Mme Marianne LAUZERAL donne procuration à M Daniel GRYCZA.

Secrétaire de séance : Mme Corinne DEJEAN

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif du budget de la Commune de l'exercice 2024;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le vote du Compte de Gestion de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.